



■ **Décision n°2023-095**
Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil envisage d'installer une école en bâtiment modulaire sur le site de l'école élémentaire Somasco dans le but d'accueillir les élèves du groupe scolaire Edouard Vaillant pendant les travaux d'extension et de réhabilitation de ce groupe scolaire.

Que l'installation de cette école provisoire est soumise à l'obligation de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux.

■ **Décide :**

Article 1 : de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux en vue de l'installation d'une école en bâtiment modulaire sur le site de l'école élémentaire Somasco à Creil.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 14 février 2023

Date de notification ou affichage : **21 FEV. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **21 FEV. 2023**